

---

# Politique de gestion contractuelle



- Adoptée par le conseil d'administration le 24 novembre 2011

# Table des matières

	<b>Page</b>
Présentation.....	3
Les mesures de maintien d'une saine gestion.....	4
1. Mesures visant à s'assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.....	4
2. Mesures favorisant le respect des Lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.....	4
3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.....	5
4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.....	5
5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts.....	5
6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.....	6
7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.....	6
Entrée en vigueur, publication et affichage .....	6
ANNEXE A – Déclaration et engagement d'un membre du comité de sélection.....	7
ANNEXE B – Déclaration du soumissionnaire.....	8

## PRÉSENTATION

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée conformément à la Loi 131, intitulée Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal, dont la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Cette modification a des incidences directes sur les opérations du CLD.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, le CLD sera assujéti à l'ensemble des règles d'adjudication de contrats auxquelles sont soumis les organismes municipaux, découlant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation de Territoire.

En vertu de cette disposition, le CLD doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats à octroyer et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec le CLD.

Ces mesures doivent viser 7 thèmes précisés dans les dispositions législatives soit :

1. Des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission.
2. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.
3. Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
5. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts.
6. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.
7. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Le tout afin de promouvoir la transparence du cadre régissant l'octroi des contrats.

## LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine GESTION

Les présentes mesures sont applicables dans tout appel d'offres qui comporte une dépense de **25 000 \$** ou plus.

### **1. Des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission.**

- ⇒ Le conseil d'administration délègue à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- ⇒ Tout membre du conseil d'administration, tout employé et tout mandataire du CLD doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- ⇒ Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement des appels d'offres.
- ⇒ Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques, concernant toute procédure d'appel d'offres, aux soumissionnaires potentiels.
- ⇒ Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- ⇒ Tout membre du comité de sélection doit divulguer à la direction générale, dans les 5 jours de l'ouverture des soumissions, tout lien d'affaires ou intérêt pécuniaire que ce membre de comité de sélection peut avoir à l'égard d'un soumissionnaire, et il lui sera alors interdit d'agir comme membre du comité de sélection; la direction générale devant alors procéder au remplacement dudit membre du comité de sélection.
- ⇒ Tout soumissionnaire doit déclarer, par écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

### **2. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.**

- ⇒ Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

⇒ Le document d'appel d'offres doit inclure une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

### **3. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.**

⇒ Tout appel d'offres et tout contrat doivent contenir une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou le cocontractant affirme que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à la Loi, au Code et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

⇒ Tout appel d'offres et tout contrat doivent contenir une clause permettant au CLD, en cas de non-respect de la Loi, du Code ou des avis, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de l'annuler si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

### **4. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.**

⇒ Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

⇒ Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

⇒ Limiter le plus possible la tenue de visites de chantier en groupe aux projets dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres.

### **5. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts.**

⇒ Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

⇒ Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

⇒ Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil d'administration ou un employé. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

**6. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.**

- ⇒ Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- ⇒ Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil d'administration et à tout employé du CLD de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en recommandant le demandeur à la personne responsable.
- ⇒ Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.
- ⇒ La direction générale doit informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil d'administration relativement aux normes de confidentialité entourant le processus d'appel d'offres.

**7. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- ⇒ Pour apporter des modifications à un contrat sans reprendre la procédure d'appel d'offres, la modification ne doit pas modifier la nature forfaitaire du contrat et elle doit constituer un accessoire au contrat déjà en cours, donc ne doit pas en faire un nouveau contrat.
- ⇒ Toute modification à un contrat entraînant une dépense supplémentaire doit être justifiée et autorisée préalablement par le conseil d'administration.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR, PUBLICATION ET AFFICHAGE**

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration et sera publiée en tout temps sur le site Internet du CLD.

La procédure d'affichage pour les appels d'offres est la suivante :

- Contrat de 25 000 \$ à 99 999,99 \$ (*sur invitation écrite*)
- Contrat de 100 000 \$ et plus (*annonce dans un journal et dans le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement*)

## ANNEXE A

Appel d'offres numéro :

Nom du contrat :

### **Déclaration et engagement d'un membre du comité de sélection**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de membre du comité de sélection pour l'adjudication du contrat ci-haut mentionné, affirme solennellement que :

1. Je m'engage, en ma qualité de membre du présent comité de sélection :
  - ⇒ à ne pas mentionner que je suis membre du présent comité de sélection à qui que ce soit, sauf aux autres membres du comité de sélection ou au secrétaire du comité;
  - ⇒ à agir fidèlement et conformément au mandat qui m'a été confié, sans partialité, faveur ou considération et en respectant les règles d'éthique applicables;
  - ⇒ à ne pas révéler ou à faire connaître, sans y être tenu, quoi que ce soit dont j'aurais pris connaissance dans l'exercice de mes fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection, au secrétaire du comité et au conseil d'administration du CLD.
  
2. De plus, advenant le cas où j'apprenais que l'un des fournisseurs ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'eux me serait apparenté ou aurait des liens d'affaires avec moi, ou que je serais en concurrence avec un des fournisseurs sous évaluation, j'en avertirais sans délai le secrétaire du comité de sélection.
  
3. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

Déclaré à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du membre

\_\_\_\_\_  
Nom (lettre moulée)

## ANNEXE B

Appel d'offres numéro :

Nom du contrat :

### Déclaration du soumissionnaire

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de représentant dûment autorisé de \_\_\_\_\_ pour la présentation de la présente soumission, affirme solennellement que (chaque case applicable doit être cochée) :

- je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration en son nom;
- je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

Je déclare qu'à ma connaissance et après vérification sérieuse :

- que la présente soumission a été établie sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, facteurs ou formules pour présenter un prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ou à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- que ni moi ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenter de communiquer avec un employé ou un membre du conseil d'administration du CLD dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général ou son représentant, dont les coordonnées apparaissent dans l'appel d'offres;
- que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres;

- que ni moi, ni aucun collaborateur n'avons de lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil d'administration ou un employé.

Je déclare (cocher l'une ou l'autre des options) :

- que je n'ai, en aucun moment, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil d'administration ou d'un employé du CLD;

**ou**

- que j'ai, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil d'administration ou d'un employé du CLD, mais qu'elles ont respecté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes. Les personnes qui ont ainsi été contactées sont les suivantes :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Je déclare (cocher l'une ou l'autre des options) :

- que je suis un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;

**ou**

- que je ne suis pas un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Déclaré à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom (lettre moulée)